

Conseil de Communauté

**Séance du 12 juillet 2011
à 20h30
Salle communale – Route d'Orphin
78125 EMANCE**

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 5 juillet 2011

Date d'affichage : 5 juillet 2011

Effectifs du Conseil : 36

Présents : 24

Représentés : 11

Votants : 35

Excusé : 1

Etaient présents : 24

Dominique **BARDIN**, Jean-Claude **BATTEUX**, Françoise **BERTHIER**, Bernard **BOURGEOIS**, Thierry **CONVERT**, Daniel **DEGARNE**, Janny **DEMICHELIS**, René **DUBOCQ**, Jean-Louis **DUCHAMP**, Roland **DUFILS**, Marie **FUKS**, Anne-Françoise **GAILLOT**, Thomas **GOURLAN**, Françoise **GRANGEON**, Monique **GUENIN**, Alain **JEULAIN**, Geneviève **JEZEQUEL**, Marc **MENAGER**, Renaud **NADJAH**, Jean-Frédéric **POISSON**, Françoise **POUSSINEAU**, Bernard **ROBIN**, René **SERINET**, Marc **TROUILLET**

Absents représentés : 11

Isabelle **BEHAGHEL** pouvoir à Jean-Louis **DUCHAMP**, Jean **BREBION** pouvoir à Janny **DEMICHELIS**, Alain **CINTRAT** pouvoir à Roland **DUFILS**, Ghislaine **COLLETTE** pouvoir à Dominique **BARDIN**, Christian **HILLAIRET** pouvoir à Françoise **POUSSINEAU**, Gérard **LARCHER** pouvoir à Jean-Frédéric **POISSON**, Catherine **LASRY-BELIN** pouvoir à Alain **JEULAIN**, Guy **LE COURT** pouvoir à Bernard **BOURGEOIS**, Emmanuel **SALIGNAT** pouvoir à Daniel **DEGARNE**, Gilles **SCHMIDT** pouvoir à Renaud **NADJAH**, Jean-Pierre **ZANNIER** pouvoir à Françoise **GRANGEON**

Absent excusé : 1

Didier **JACOBEE**

Jean-Frédéric **POISSON**, Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline ouvre la séance du Conseil de Communauté à 20 heures 30 et remercie Françoise **GRANGEON**, Maire d'Emancé, pour son accueil et son hospitalité.

Monsieur Dominique **BARDIN** a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Appel des présents
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Informations diverses
- Viabilisation du Parc d'Activités Bel Air - La Forêt, Lot 1 : Voiries et Réseaux Divers : Passation d'un avenant 2 au marché 2009/07 de la société Eurovia
- Autorisation donnée au Président de rembourser des factures de carburant réglées par des agents communautaires
- Autorisation donnée au Président de régler une facture FNAC payée par le Directeur du Conservatoire communautaire de Rambouillet
- Autorisation donnée au Président d'engager des frais de réception dans le cadre de ses fonctions
- Tarifs Espaces Publics Numériques Communautaires à compter de septembre 2011
- Fonds de concours d'équipement à la commune de Mittainville pour la réalisation d'un filet pare-ballon entre équipement communautaire et partie privative
- Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) : Autorisation donnée au Président de signer les conventions avec les Collèges Le Rondeau à Rambouillet et Georges Brassens à Saint-Arnoult-en-Yvelines
- Projet de rucher pédagogique : Signature d'une convention de partenariat avec le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Île-de-France
- Modification des statuts et de l'Intérêt Communautaire : **point retiré de l'ordre du jour car lié aux transferts.**
- Modification de la charge transférée pour les nouveaux transferts de voiries à l'intérieur de ZAC à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2012 : **point retiré de l'ordre jour- sera examiné au Conseil de septembre.**
- Evaluation de divers transferts suite à l'entrée de 7 nouvelles communes dans le territoire communautaire : **point retiré de l'ordre du jour - sera examiné au Conseil de septembre**
- Autorisation donnée au Président de signer une convention de mise à disposition gratuite de la salle Orchestre du Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines au profit de la Société Musicale de Saint-Arnoult-en-Yvelines
- Autorisation donnée au Président de signer la convention Chanso'tone au titre de la saison 2011
- Parc d'Activités Bel Air - La Forêt : modification du cahier des charges de cessions de terrains
- Questions diverses

Jean-Claude BATTEUX présente cette délibération. Il précise que cet avenant est important et qu'il porte sur plus de 270 000 € TTC.

Par délibération CC1002ST01 du 4 février 2010, le Conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de viabilisation du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt, lot 1 : Voiries et Réseaux Divers à l'entreprise Eurovia pour un montant (variante 4 retenue) de 3 122 531,96 € HT soit 3 734 548,22 € TTC (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles).

Par délibération CC1105ST01 du 26 mai 2011, le Conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à signer l'avenant 1 pour une moins-value de 106 052,44 € HT, représentant une diminution du montant du marché initial (TF et TC 1 à 4) de 0,18%.

Suite aux évolutions du chantier et aux métrés complémentaires réalisés par le géomètre expert de l'opération, il convient aujourd'hui, de passer un avenant n°2 au marché 2009/07 afin de prendre en compte les plus-values suivantes (tranche ferme et tranches conditionnelles 1 à 4 et tranche conditionnelle 7) :

Plus-value (€ HT):

- Afin de pouvoir récupérer les eaux pluviales des placettes de retournement afin qu'elles puissent transiter par les déshuileurs, des regards à grilles ont été créés en fond de celles-ci. Cette modification du projet a eu comme avantage esthétique d'avoir des placettes qui étaient plus près du terrain naturel. L'écoulement des eaux de ruissellement de ces placettes vers les noues était techniquement possible, mais obligeait de relever le fond des placettes : 12 461,12 €,
- Sur le giratoire de la route du Bray, à l'entrée du Parc d'Activités, la création de deux grilles d'assainissement et leurs raccordements a été nécessaire, pour reprendre les eaux du giratoire et afin d'améliorer l'altimétrie de la voie principale à l'entrée de la ZAC en se rapprochant le plus possible du terrain naturel : 6 369,44 €,
- Concernant les terrassements, la répartition des travaux sur les différents postes a été complètement modifiée en fonction des choix politiques vis-à-vis des évacuations et des mouvements de terre, des exigences engendrées pour la bonne réalisation du projet et notamment pour améliorer l'aspect esthétique de l'ensemble de la ZAC afin de faciliter la commercialisation de celle-ci, et notamment : 131 727,62 €
 - ✓ Reprofilage supplémentaire des parcelles dans la zone des 5 m coté domaine public
 - ✓ Reprofilage d'une partie de certaines parcelles en bout des placettes des tranches conditionnelles, côté bassin, en liaison avec les espaces verts autour du bassin
 - ✓ Aménagement supplémentaire des espaces verts autour du bassin (merlon au droit de la parcelle MOREAU)
 - ✓ Recapage en terre végétale des noues et merlon (mais prestation déduite du marché Espaces Verts) et autour des différents ouvrages
 - ✓ La configuration de la parcelle de 3 353 m² sur la TC4 a nécessité le remblaiement afin de la rendre plus attractive à la vente. Il a donc été procédé à un décapage, un remblaiement et un recapage en terre végétale de l'ensemble du terrain
- Lors du remodelage du terrain autour du bassin et des placettes, il a été nécessaire de remettre à niveau certains regards EU : 4 512,20 €,
- Concernant le poste assainissement, il s'agit des métrés entre ce qui a été réalisé et ce qui était prévu au DCE (cadres + canalisations) : 71 465 €,

soit une plus-value totale de 226 535,38 € HT soit 270 936,31 € TTC représentant une augmentation du montant du marché (tranche ferme et tranches conditionnelles 1 à 4 et 7) de 8,47 % (incluant l'avenant 1).

A ce jour, il est également envisagé de prendre en compte l'évolution des besoins par l'ajout de lignes au bordereau des prix unitaires initial (voir annexe).

La Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable le 6 juillet 2011, pour la passation de cet avenant.

Jean-Claude BATTEUX précise que c'est un gros avenant mais au vu du marché, il n'est pas anormal d'avoir des ajustements de cet ordre.

Jean-Frédéric POISSON demande s'il y a des questions ou des remarques.

Jean-Claude BATTEUX précise que malgré cette plus-value, on reste dans l'enveloppe.

| Parc d'Activités BEL AIR la FORET | | |
|---|--------------|-----------------------------|
| Avenant 02 EUROVIA : Bordereau des Prix nouveaux | | |
| PRESTATIONS | Unité | Prix Unitaire HT |
| PN 13 : Assainissement en fond d'agrafe TC1 comprenant : Terrassement manuel et mécanique, carottage de canalisation existante, fourniture et pose de regard 50x50 avec tampon, fourniture et pose de canalisations diam 315 et 200 | Ft | 5669,44 |
| PN 14 : Assainissement en fond d'agrafe TC2 comprenant : idem prestations PN13 | Ft | 3395,84 |
| PN 15 : Assainissement en fond d'agrafe TC3 comprenant : idem prestations PN13 | Ft | 3395,84 |
| PN 16 : Rehaussement de regards EU existant comprenant : Terrassement mécanique et manuel, fourniture et pose de rehausses pour regards D1000 | Ft | 4512,20 |
| PN 17 : Assainissement EP à l'entrée de la ZAC comprenant : Terrassement manuel et mécanique, découpe de chaussée, fourniture et pose de 2 bouches d'égout, raccordement au réseau pluvial existant | Ft | 6369,44 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la délibération du Conseil de Communauté CC1002ST01 du 4 février 2010 autorisant Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de viabilisation du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt, lot 1 : Voiries et Réseaux Divers à l'entreprise Eurovia pour un montant (variante 4 retenue) de 3 122 531,96 € HT (3 734 548,22 € TTC) (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles),

Vu la délibération du Conseil de Communauté CC1105ST01 du 26 mai 2011 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 1 pour une moins-value de

106 052,44 € HT, représentant une diminution du montant du marché initial (TF et TC 1 à 4) de 0,18%.

Vu la demande de compléments d'informations formulée par la Commission d'Appel d'Offres le 18 avril 2011 et les justifications apportées précisées ci-après,
Attendu qu'il convient aujourd'hui, de passer un avenant n°2 au marché 2009/07 afin de prendre en compte les plus-values suivantes (tranche ferme et tranches conditionnelles 1 à 4) dues aux évolutions du chantier, justifiées par les relevés du géomètre expert Llorca du 28 juin 2011 :

- Afin de pouvoir récupérer les eaux pluviales des placettes de retournement afin qu'elles puissent transiter par les déshuileurs, des regards à grilles ont été créés en fond de celles-ci. Cette modification du projet a eu comme avantage esthétique d'avoir des placettes qui étaient plus près du terrain naturel. L'écoulement des eaux de ruissellement de ces placettes vers les noues était techniquement possible, mais obligeait de relever le fond des placettes : 12 461,12 €,
- Sur le giratoire de la route du Bray, à l'entrée du Parc d'Activités, la création de deux grilles d'assainissement et leurs raccordements a été nécessaire, pour reprendre les eaux du giratoire et afin d'améliorer l'altimétrie de la voie principale à l'entrée de la ZAC en se rapprochant le plus possible du terrain naturel : 6 369,44 €,
- Concernant les terrassements, la répartition des travaux sur les différents postes a été complètement modifiée en fonction des choix politiques vis-à-vis des évacuations et des mouvements de terre, des exigences engendrées pour la bonne réalisation du projet et notamment pour améliorer l'aspect esthétique de l'ensemble de la ZAC afin de faciliter la commercialisation de celle-ci, et notamment : 131 727,62 €
 - ✓ Reprofilage supplémentaire des parcelles dans la zone des 5 m coté domaine public
 - ✓ Reprofilage d'une partie de certaines parcelles en bout des placettes des tranches conditionnelles, côté bassin, en liaison avec les espaces verts autour du bassin
 - ✓ Aménagement supplémentaire des espaces verts autour du bassin (merlon au droit de la parcelle MOREAU)
 - ✓ Recapage en terre végétale des noues et merlon (mais prestation déduite du marché Espaces Verts) et autour des différents ouvrages
 - ✓ La configuration de la parcelle de 3 353 m² sur la TC4 a nécessité le remblaiement afin de la rendre plus attractive à la vente. Il a donc été procédé à un décapage, un remblaiement et un recapage en terre végétale de l'ensemble du terrain
- Lors du remodelage du terrain autour du bassin et des placettes, il a été nécessaire de remettre à niveau certains regards EU : 4 512,20 €,
- Concernant le poste assainissement, il s'agit des mètres entre ce qui a été réalisé et ce qui était prévu au DCE (cadres + canalisations) : 71 465 €,

soit une plus-value totale de 226 535,38 € HT soit 270 936,31 € TTC représentant une augmentation du montant du marché (tranche ferme et tranches conditionnelles 1 à 4 et 7) de 8,47% (incluant l'avenant 1).

A ce jour, il est également envisagé de prendre en compte l'évolution des besoins par l'ajout de lignes au bordereau des prix unitaires initial (voir annexe).

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable le 6 juillet 2011, pour la passation de cet avenant.

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ACCEPTÉ la proposition d'avenant n°2 pour le marché 2009/07 marché relatif aux travaux de viabilisation du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt, lot 1 : Voiries et Réseaux Divers avec la société Eurovia – Agence de St Quentin en Yvelines – Rue Louis Lormand – 78320 La Verrière.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Emancé, le 12 juillet 2011

Parc d'Activités BEL AIR la FORET

Avenant 02 EUROVIA : Bordereau des Prix nouveaux

| PRESTATIONS | Unité | Prix Unitaire HT |
|---|--------------|-----------------------------|
| PN 13 : Assainissement en fond d'agrafe TC1 comprenant : Terrassement manuel et mécanique, carottage de canalisation existante, fourniture et pose de regard 50x50 avec tampon, fourniture et pose de canalisations diam 315 et 200 | Ft | 5669.44 |
| PN 14 : Assainissement en fond d'agrafe TC2 comprenant : idem prestations PN13 | Ft | 3395.84 |
| PN 15 : Assainissement en fond d'agrafe TC3 comprenant : idem prestations PN13 | Ft | 3395.84 |
| PN 16 : Rehaussement de regards EU existant comprenant : Terrassement mécanique et manuel, fourniture et pose de rehausse pour regards D1000 | Ft | 4512.20 |
| PN 17 : Assainissement EP à l'entrée de la ZAC comprenant : Terrassement manuel et mécanique, découpe de chaussée, fourniture et pose de 2 bouches d'égout, raccordement au réseau pluvial existant | Ft | 6369.44 |

CC1107FI01 Autorisation donnée au Président de rembourser des factures de carburant réglées par des agents communautaires

La station-service d'Intermarché a été fermée pour des travaux de réhabilitation. Deux agents ont dû faire le plein des véhicules communautaires BC-233-TQ et BC-032-RW respectivement chez Elf et chez Carrefour. En accord avec le comptable public, il est demandé d'autoriser M. le Président à rembourser à ces derniers les bons d'essence suivants :

- n°39 pour un montant de 20 € de la Société Elf
- n°92345 pour un montant de 20 € de la Société Carrefour
- n° 95833 pour un montant de 15 € de la Société Carrefour

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Président précise que ces montants sont ridiculement bas, mais qu'il est néanmoins nécessaire de délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles 2321-2 et 2321-3,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 juillet 2011,
Considérant qu'il convient de rembourser à deux agents trois factures de carburant, de véhicules communautaires, réglées personnellement, mais dans l'intérêt du service,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président à rembourser à deux agents communautaires les bons d'essence :

- ✓ n°39 pour un montant de 20 € de la Société Elf
- ✓ n°92345 pour un montant de 20 € de la Société Carrefour
- ✓ n° 95833 pour un montant de 15 € de la Société Carrefour

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Emancé, le 12 juillet 2011

| | |
|-------------------|---|
| CC1107FI02 | Autorisation donnée au Président de régler une facture FNAC payée par le Directeur du Conservatoire communautaire de Rambouillet |
|-------------------|---|

La FNAC n'ayant pas accepté un bon de commande, le service aux entreprises étant fermé le samedi, le Directeur du Conservatoire de Rambouillet a dû se substituer à la CCPFY pour retirer les disques nécessaires à la remise des prix de la fête de fin d'année de son établissement. En accord avec le comptable public, il est demandé d'autoriser M. le Président à rembourser à ce dernier la facture n° 1117600606010850 de la FNAC LE CHESNAY du 25 juin 2011 pour un montant de 362 €.

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Président précise que les élèves étaient ravis de recevoir ces prix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles 2321-2 et 2321-3,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 juillet 2011,
Considérant qu'il convient de rembourser au Directeur du Conservatoire communautaire de Rambouillet une facture réglée personnellement, mais dans l'intérêt de la bonne marche de son établissement et notamment la remise de prix aux élèves du Conservatoire,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président à rembourser au Directeur du Conservatoire communautaire de Rambouillet la facture n° 1117600606010850 de la FNAC LE CHESNAY du 25 juin 2011 pour un montant de 362 €,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Emancé, le 12 juillet 2011

| | |
|-------------------|---|
| CC1107FI03 | Autorisation donnée au Président d'engager des frais de réception dans le cadre de ses fonctions |
|-------------------|---|

Régulièrement le Président de la CCPFY organise des déjeuners ou dîners avec les agents, élus ou personnes travaillant dans le cadre de la CCPFY. Chaque facture nécessite un certificat administratif à l'appui pour justifier les personnes invitées.

Il est décidé par souci de transparence de préciser les modalités de réception limitée en cours à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

Il est alloué :

1. une enveloppe de 5 000 € au Président, nécessaire à l'organisation d'invitations restreintes, dans le cadre de ses fonctions, avec des tiers, élus et agents de la Fonction Publique.
Le détail des invitations effectuées dans ce cadre par le Président depuis le début de l'année 2011 est annexé à la délibération.
2. Une enveloppe de 1 500 € par an est affectée à la Direction du Développement Economique afin de promouvoir, accompagner la création économique ou toute autre mission qui lui serait confiée, pour le territoire de la CCPFY. L'usage de cette autorisation sera soumise à l'approbation du Directeur du Service, puis à la validation du Vice-président délégué en charge de ce secteur ou de fait au Président.

Ces enveloppes ne concernent pas les réceptions organisées dans le cadre de séminaires, Conseils, Commissions ou manifestations organisées dans le cadre de la CCPFY.

Conformément à la demande de la cour des comptes pour ce type de dépense, le nom et la qualité des convives sera indiqué sur un certificat administratif établi tel qu'annexé à la délibération.

Cette proposition est soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

Thomas GOURLAN ajoute que ces éléments ont été abordés lors du Budget Primitif.

Jean-Frédéric POISSON précise qu'il tient à disposition de toute personne la liste des frais engagés, consultable à la Direction Générale, en toute transparence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles 2321-2 et 2321-3,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu les arrêtés de la cour des comptes du 28 octobre 1981 et du 9 juillet 1998,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 juillet 2011,
Considérant qu'il convient, par souci de transparence, de préciser les usages du pouvoir discrétionnaire du Président en matière de réception restreinte et de fixer ceux nécessaires au fonctionnement de la Direction du Développement Economique,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE de fixer les usages suivants :

1. une enveloppe annuelle de 5 000 € est allouée au Président, nécessaire à l'organisation d'invitations restreintes, dans le cadre de ses fonctions, avec des Tiers, Elus et Agents de la Fonction Publique.
2. Une enveloppe de 1 500 € par an est affectée à la Direction du Développement Economique afin de promouvoir, accompagner la création économique ou toute autre mission qui lui serait confiée, pour le territoire de la CCPFY. L'usage de cette autorisation sera soumise à l'approbation du Directeur du Service, puis à la validation du Vice-président délégué en charge de ce secteur ou de fait au Président.

Ces enveloppes ne concernent pas les réceptions organisées dans le cadre de séminaires, Conseils, Commissions ou manifestations organisés dans le cadre de la CCPFY.

PRECISE :

- ✓ Qu'un certificat administratif sera annexé à chacune des factures conformément au modèle joint à la présente délibération,
- ✓ Qu'un bilan des deux enveloppes allouées sera présenté par le Président en commission des finances

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Emancé, le 12 juillet 2011

| | |
|-------------------|---|
| CC1107FI04 | Tarifs Espaces Publics Numériques Communautaires à compter de septembre 2011 |
|-------------------|---|

Lors de la précédente réunion de Conseil de Communauté, il a été procédé à l'adoption des nouveaux tarifs pour les Conservatoires et la Piscine. La commission RUSTICA s'étant réunie à Raizeux le 24 juin 2011, il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter également de nouveaux tarifs pour les établissements publics numériques de Rambouillet, Raizeux et Saint-Arnoult-en-Yvelines dès la rentrée de septembre 2011.

Jean-Frédéric POISSON présente cette délibération.

Il précise que des achats de matériel suivant l'évolution de ce qui se fait actuellement sur le marché vont être réalisés. La Communauté de Communes se prépare à réaliser des investissements significatifs.

Des aménagements vont également avoir lieu sur le site de Raizeux. Les tarifs sont revus à la hausse mais restent néanmoins bien en-deçà de ce qui peut se faire ailleurs.

Les frais engagés ne seront pas couverts par les frais d'inscriptions.

Thomas GOURLAN précise que ces tarifs ont été visés et approuvés en Commission Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu les tarifs fixés par délibération CC1004FI05 du Conseil de Communauté en date du 9 avril 2010 relatifs aux activités exercées dans le cadre des espaces publics numériques communautaires de Rambouillet, Raizeux et Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Vu l'avis de la commission TIC en date du 24 juin 2011, sur une proposition d'augmentation des tarifs pratiqués,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE de fixer les tarifs des Espaces Publics Numériques Communautaires conformément au tableau annexé à la présente délibération,

PRECISE que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter de septembre 2011 sur les trois sites d'Etablissements publics numériques communautaires du territoire,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Emancé, le 12 juillet 2011

| CCPFY/EPNC | | TARIFS 2011/2012 EPNC | | | | | | | |
|---|--|-----------------------|---------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------------|---|--|--|
| I - USAGERS HABITANT LA CCPFY | | Tarifs 2008/2009 | Tarifs 2009/2010 | Tarifs 2010/2011 (B) | Tarifs 2011/2012 (A) | Variation 2011//2012 (A-B) | Observations | | |
| <i>A - Consultation individuelle (utilisation du matériel de l'EPNC ou appartenant à l'adhérent)</i> | | | | | | | | | |
| | Consultation à l'heure | 0,5€ la 1/2 h | 1 € | 1 € | 1,50 € | 50% | | | |
| | Inscription individuelle annuelle | 15 € | 20 € | 20 € | 30,00 € | 50% | | | |
| | Inscription annuelle famille/couple | 20 € | 25 € | 25 € | 35,00 € | 40% | | | |
| <i>B - Ateliers</i> | Inscription aux ateliers, à l'unité | 5 € | 6 € | 6 € | 8,00 € | 33% | | | |
| | Carte de 5 stages | | 25 € | 25 € | 35,00 € | 40% | | | |
| ETUDIANTS, SCOLAIRES, DEMANDEURS D'EMPLOIS, BENEFICIAIRES DU RMI/RSA HABITANT LA CCPFY | | | | | | | | | |
| <i>A - Consultation individuelle (utilisation du matériel de l'EPNC ou personnel de l'adhérent)</i> | | | | | | | Présentation obligatoire de justificatifs | | |
| | Inscription individuelle annuelle | | | | 0,00 € | | | | |
| | Consultation à l'heure | } Offert | } offert | } offert | 0,00 € | | | | |
| <i>B - Ateliers</i> | | | | | 0,00 € | | | | |
| II - USAGERS HORS CCPFY | | Tarifs 2008/2009 | Tarifs 2009/2010 | Tarifs 2010/2011 (B) | Tarifs 2011/2012 (A) | Variation 2011//2012 (A-B) | Observations | | |
| <i>A - Consultation individuelle (utilisation du matériel de l'EPNC ou appartenant à l'adhérent)</i> | | | | | | | | | |
| | Consultation à l'heure | | 4 € | 4 € | 5 | 25% | | | |
| | Inscription individuelle annuelle | | 40 € | 40 € | 60 | 50% | | | |
| | Inscription annuelle famille/couple | | 50 € | 50 € | 70 | 40% | | | |
| <i>B - Ateliers</i> | Stage à l'unité | | 15 € | 15 € | 16,00 € | 7% | | | |
| | Cartes de 5 stages | | 60 € | 60 € | 70 | 17% | | | |
| ETUDIANTS, SCOLAIRES, DEMANDEURS D'EMPLOIS, BENEFICIAIRES DU RMI/RSA N'HABITANT PAS LA CCPFY | | | | | | | | | |
| <i>A - Consultation individuelle (utilisation du matériel de l'EPNC ou appartenant à l'adhérent)</i> | | | | | | | Présentation obligatoire de justificatifs | | |
| | Inscription individuelle annuelle | | | | 0,00 € | | | | |
| | Consultation à l'heure | | } offert | } offert | 0,00 € | | | | |
| <i>B - Ateliers</i> | | | | | 0,00 € | | | | |
| III- IMPRESSION DE DOCUMENTS/PAPIER | | Tarifs 2008/2009 | Tarifs 2009/2010 | Tarifs 2010/2011 (B) | Tarifs 2011/2012 (A) | Variation 2011//2012 (A-B) | Observations | | |
| | En noir et blanc, la feuille | 0,10 € | 0,20 € | 0,20 € | 0,20 € | 0% | | | |
| | En couleur, la feuille | 0,20 € | 0,40 € | 0,40 € | 0,40 € | 0% | | | |
| | Pour le support pédagogique atelier à l'unité | | | | 2,00 € | | | | |
| | Pour le support pédagogique/ateliers payés/carte de 5 stages | | | | 10,00 € | | | | |
| (Tarifs impression pour tout public sans exception). | | | | | | | | | |
| Ces tarifs sont applicables après adoption par le Conseil Communautaire et à compter du 1er septembre 2011. | | | | | | | | | |

Cette délibération est présentée par Thomas GOURLAN.

L'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de Communauté et des conseils municipaux concernés.

Un fonds de concours est instauré entre la Ville de Mittainville et la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY). Il est proposé de contribuer à la réalisation d'un filet pare-ballon entre l'aire de jeux multisports et le propriétaire riverain de celui-ci à hauteur de 50% du coût HT de son installation, dans la limite de 2 000 €.

En effet, des ballons de l'aire multisports arrivent chez le voisin, qui s'en plaint.

Le versement interviendra sur présentation de la facture accompagnée, de la réception conjointe, sans réserve, par les services de Mittainville et de la CCPFY.

Françoise GRANGEON précise que d'autres demandes vont arriver, car ce problème est fréquent dans les communes.

Le Président répond que ces demandes seront alors étudiées.

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 juillet 2011,
Considérant l'intérêt commun de la Ville de Mittainville et de la Communauté de Communes Plaines et Forêt d'Yveline dans la mise en place d'un filet pare-ballon séparant les installations multisports de la CCPFY et le riverain de cet équipement,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

DECIDE d'octroyer un fonds de concours d'équipement à la commune membre de Mittainville, dans le cadre de la réalisation d'un filet pare-ballon entre l'aire de jeux multisports et le propriétaire riverain de celui-ci, à hauteur de 50% du coût hors taxe (HT) de son installation, dans la limite de 2 000 €.

Le versement interviendra sur présentation de la facture, accompagnée de la réception conjointe, sans réserve, par les services de Mittainville et de la CCPFY.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Emancé, le 12 juillet 2011

| | |
|-------------------|---|
| CC1107CU01 | Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) : Autorisation donnée au |
| et | Président de signer les conventions avec les Collèges Le Rondeau à Rambouillet |
| CC1107CU02 | et Georges Brassens à Saint-Arnoult-en-Yvelines |

Dès la rentrée scolaire 2011/2012, la commission Culture propose que les sites de musique et danse de Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines dispensent respectivement une prestation dans le collège Le Rondeau et le collège Georges Brassens pour des élèves de classes de 6^{ème}.

A cet effet, les directeurs des différentes structures ont établi une convention. Le Conseil de Communauté doit autoriser le Président de la CCPFY à la signer pour une durée de deux ans reconductible expressément.

Janny DEMICHELIS expose plus en détail les différentes conventions.

Pour le collège Le Rondeau de Rambouillet, les élèves quitteront le collège pour se rendre au Conservatoire.

Une convention avec le collège Sainte-Thérèse sera également proposée ultérieurement.

Pour Saint-Arnoult, le processus est légèrement différent puisque les élèves resteront au collège et ce sont les professeurs qui se déplaceront.

Janny DEMICHELIS profite de l'occasion pour faire un bilan des derniers événements culturels.

Le 19 juin a eu lieu le gala de danse de Rambouillet, celui de Saint-Arnoult était programmé pour le 26 juin, date à laquelle a également eu lieu la fête du Conservatoire à Rambouillet.

Elle précise qu'un élève des classes de danse du Conservatoire de Rambouillet est admis à l'Opéra de Paris.

Elle ajoute que c'était une très belle fête qui a rassemblé environ 500 personnes.

Fin juin ont également eu lieu les réunions avec les parents d'élèves de chaque Conservatoire. De même, le Conseil d'Etablissement du Conservatoire de Rambouillet s'est tenu le 24 juin. Ce fut une excellente réunion.

L'objectif en 2011/2012 est de poursuivre la mutualisation entre les deux Conservatoires. Il s'agira également de maintenir les manifestations sur le territoire.

Le Président tient à ajouter un mot sur les dispositifs d'horaires aménagés. Ils permettront à environ 40 jeunes collégiens qui ne viennent pas spontanément dans les Conservatoires de pouvoir désormais fréquenter ces établissements.

Les conventions sont établies pour 2 années, pour le cycle 6^{ème}/5^{ème}. A partir de la 4^{ème}, beaucoup d'arrêts ont été constatés. Un bilan sera établi au bout de ces deux années, et ce qui devra être ajusté le sera à ce moment-là.

Il précise avoir passé beaucoup de temps à trouver le bon accord avec les principaux de collège de l'Education Nationale.

La Communauté de Communes n'a pas à assumer ni toutes les responsabilités, ni toutes les charges.

Que les élèves de Saint-Arnoult restent au collège pour recevoir ces cours de musique n'est pas satisfaisant pour le Président. Dans un souci de conciliation, la Communauté de Communes a accepté mais ce point devra être revu. Le but, la démarche étant que les élèves se déplacent vers les Conservatoires.

Janny DEMICHELIS évoque également la visite des dumistes dans les classes sur demande du Chef d'établissement.

Anne-Françoise GAILLOT demande pourquoi une convention est signée avec le collège du Rondeau, et pas avec ceux du Racinay ou de Catherine de Vivonne.

Jean-Frédéric POISSON répond que chacun de ces établissements a été sollicité, mais qu'ils n'ont pas souhaité y adhérer.

Anne-Françoise GAILLOT s'enquiert de savoir si la démarche peut s'étendre à d'autres écoles.

Le Président répond que le tour des collèges du territoire a été fait. Il y aura le cas du collège de Bonnelles, dans le futur.

Jean-Louis DUCHAMP demande comment les élèves se déplaceront.

Janny DEMICHELIS répond qu'ils viendront à pied ou seront pris en charge par leurs parents.

| | |
|-------------------|---|
| CC1107CU01 | Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) : Autorisation donnée au Président de signer la convention avec le Collège Le Rondeau à Rambouillet |
|-------------------|---|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu le projet à l'étude depuis plusieurs années au sein de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline d'ouvrir des classes à horaires aménagés (CHAM),

Attendu que le Conservatoire communautaire de Rambouillet, la CCPFY et le Collège Le Rondeau de Rambouillet partagent la même volonté de faciliter l'enseignement de la musique,

Attendu qu'il convient d'autoriser le Président à signer la convention "*classe partenaire du Conservatoire communautaire*" de Rambouillet avec le Collège Le Rondeau de Rambouillet,

Vu l'avis de la commission Culture,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 juillet 2011,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention de "*classe partenaire du Conservatoire communautaire*" de Rambouillet avec le Collège Le Rondeau de Rambouillet, dès la rentrée scolaire 2011/2012,

PRECISE que la dépense est inscrite au budget général de la CCPFY,

PRECISE que la convention est établie pour une durée de deux ans et pourra être reconduite de façon expresse,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Emancé, le 12 juillet 2011

CONVENTION

Relative à l'organisation d'un partenariat

Convention entre le collège Le Rondeau
et
le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Rambouillet

Il est convenu ce qui suit entre :

Le collège Le Rondeau représenté par

Monsieur Vincent PERILLAT, Principal du collège
situé 5, avenue de Général Leclerc
78120 RAMBOUILLET

et

le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Rambouillet

représenté

par Monsieur Jean-Frédéric POISSON
Président de la Communauté de Communes
Plaines et Forêts d'Yveline
située 1, rue de Cutesson
78120 RAMBOUILLET

Article 1 : Objet

Ce partenariat a pour but de favoriser la réussite scolaire et artistique des élèves scolarisés au Collège "Le Rondeau" en développant :

- La sensibilité artistique.
- L'autonomie des enfants à travers la pratique musicale.
- L'ouverture à tous les répertoires et à des esthétiques diversifiées.
- La création musicale.
- L'ouverture aux autres partenaires locaux et aux lieux de diffusion.
- L'écoute.
- L'éducation artistique comme ouverture culturelle.
- L'apprentissage de la rigueur.

- La prise d'initiative en termes de projet artistique.

Ce partenariat doit permettre aux élèves de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles tout en développant parallèlement des compétences musicales. Ces classes sont constituées autour d'un projet pédagogique équilibré qui respectera cette double finalité.

Article 2 : Procédure d'admission

2.1 Une commission chargée d'examiner les candidatures est réunie sous la présidence du Principal du Collège ou de son représentant. Elle comprend :

- Le responsable du Conservatoire concerné ou son représentant assisté d'un professeur.
- Les professeurs d'éducation musicale du collège.
- Un Conseiller pédagogique d'éducation musicale (CPEM)
- Deux parents d'élèves désignés par le principal du collège parmi les représentants des parents d'élèves.

2.2 La commission étudie les dossiers des élèves dans lesquels figurent :

- Une lettre de motivation
- Dans le cas d'un suivi CM2/6^{ème} les résultats obtenus à la fin du CM2 et l'autorisation de passage en 6^{ème}.

2.3 La commission fait un choix qui prend en compte le niveau scolaire de l'élève, mais aussi et pour une part importante, son projet personnel et sa motivation.

2.4 Aucune pratique musicale antérieure n'est demandée pour pouvoir accéder à cette classe.

Article 3: Moyens

3.1 Le Collège s'engage à aménager l'emploi du temps de la classe où seront affectés les élèves. Les horaires pourront être répartis en fonction du projet pédagogique présenté par l'équipe éducative du Collège et du Conservatoire. En conséquence, les cours dispensés par la structure musicale devront avoir lieu pendant ces horaires libérés à savoir le mardi de 15h00 à 17h00.

3.2 Les frais d'inscriptions relatifs à la scolarité des élèves au Conservatoire sont pris en charge par la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

3.3 Les frais relatifs à la scolarité des élèves au Collège sont pris en charge par l'éducation nationale.

Article 4: Répartition des horaires ; contenus d'enseignement

4.1 L'enseignement musical dispensé est constitué de deux volets qui doivent être mis en relation : d'une part, une éducation musicale générale, technique, et d'autre part une formation vocale.

Le professeur d'éducation musicale de l'éducation nationale assurera deux heures d'enseignement sur le volume global affecté à ce dispositif. L'horaire restant est assuré par les professeurs de la structure musicale. La concertation menée entre les membres de l'équipe pédagogique (professeur d'éducation musicale de l'éducation nationale et professeurs de la structure musicale) permet de répartir efficacement les contenus d'enseignement entre les différents enseignants.

4.2 Pour cette classe, les enseignements concernent obligatoirement les domaines suivants et seront dispensés comme indiqués ci-dessous:

- Culture Musicale : 1h hebdomadaire dispensée par le Collège.
- Education musicale et technique : 1 heure hebdomadaire dispensée par le Conservatoire.
- Pratique collective vocale : 1 heure hebdomadaire dispensée par le Conservatoire.
- Projet artistique: 1 heure hebdomadaire dispensée par le Collège.

Article 5: Evaluation

5.1 La concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation concourt à la mise en place d'une observation continue de l'élève.

5.2 Les critères et les procédures d'évaluation (modalités, fréquence...) des élèves sont élaborés par l'équipe pédagogique qui comprend les professeurs du Collège et ceux de la structure musicale. Un bilan global du fonctionnement des classes est réalisé en fin d'année scolaire et transmis aux autorités de tutelle.

5.3 Le responsable du Conservatoire ou son représentant est associé à l'équipe pédagogique du Collège pour participer au conseil de classe en fin de trimestre. Les dates en auront préalablement été décidées en concertation entre les deux établissements.

5.4 Le passage dans le niveau supérieur est prononcé à l'issue du bilan de fin d'année et en fonction des résultats obtenus par l'élève. Le Principal prend la décision après avoir consulté le conseil de classe qui réunit les équipes pédagogiques du Collège et du Conservatoire.

Article 6: Partenariat

6.1 Les deux établissements s'informent mutuellement des emplois du temps fixés et des diverses manifestations musicales envisagées durant l'année scolaire. Un calendrier pourra être envisagé conjointement afin de ne pas perturber la scolarité des élèves.

6.2 Le responsable de la structure musicale ou son représentant participe à titre consultatif au conseil d'administration du Collège et est invité aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés.

6.3 Le Principal du Collège ou son représentant participe à titre consultatif au conseil d'établissement de la structure musicale et est invité aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés.

6.4 Des représentants de l'équipe pédagogique peuvent participer aux diverses réunions d'informations proposées aux parents d'élèves dans les deux établissements.

Article 7: Discipline

Les élèves doivent respecter les règlements intérieurs de chaque établissement sous peine des sanctions prévues.

Article 8 : Responsabilité

8.1 Les élèves sont placés sous la responsabilité du Collège pendant la durée des trajets entre le Collège et le Conservatoire. Ils le sont également en cas de manifestations en dehors des horaires scolaires.

8.2 Les élèves sont placés sous la responsabilité du Conservatoire durant les cours organisés et dispensés dans la structure communautaire.

Article 9: Reconduction

Cette convention est conclue pour une durée de deux ans et pourra faire l'objet d'une reconduction expresse. Elle peut être précisée, complétée ou modifiée par voie d'avenant. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, pour des raisons dûment motivées, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait à _____ le _____

Le Principal du collège

Le Président de la Communauté de Communes
Plaines et Forêts d'Yveline

Vincent PERILLAT

Jean-Frédéric POISSON

| | |
|------------|---|
| CC1107CU02 | Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) : Autorisation donnée au Président de signer la convention avec le Collège Georges Brassens à Saint-Arnoult-en-Yvelines |
|------------|---|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu le projet à l'étude depuis plusieurs années au sein de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline d'ouvrir des classes à horaires aménagés (CHAM),

Attendu que le Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, la CCPFY et le Collège Georges Brassens de Saint-Arnoult-en-Yvelines partagent la même volonté de faciliter l'enseignement de la musique,

Attendu qu'il convient d'autoriser le Président à signer la convention "*classe partenaire du Conservatoire communautaire*" de Saint-Arnoult-en-Yvelines avec le Collège Georges Brassens de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Vu l'avis de la Commission Culture,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 juillet 2011,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention de "*classe partenaire du Conservatoire communautaire*" de Saint-Arnoult-en-Yvelines avec le Collège Georges Brassens de Saint-Arnoult-en-Yvelines, dès la rentrée scolaire 2011/2012,

PRECISE que la dépense est inscrite au budget général de la CCPFY,

PRECISE que la convention est établie pour une durée de deux ans et pourra être reconduite de façon expresse,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Emancé, le 12 juillet 2011

Convention

Entre

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, représentée par Monsieur Jean-Frédéric POISSON, Président, autorisé par délibération CC1107CU02 en date du 12 juillet 2011

Située 1 rue de Cutesson, BP 40036 – 78511 RAMBOUILLET CEDEX

et

Le Collège Georges Brassens de Saint-Arnoult-en-Yvelines représenté par Monsieur Johnny CONEDERA, Principal

Situé 14, rue de Guhermont – 78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Est créée au collège Georges Brassens une classe à horaires aménagés dénommée "*Classe partenaire du Conservatoire communautaire*" à partir de la rentrée scolaire 2011, visant à permettre l'enseignement et la pratique des activités collectives du Conservatoire dans le cadre du Collège.

Le Conservatoire de Saint-Arnoult-en-Yvelines prend en charge l'enseignement artistique spécifique de cette classe, en complément de l'enseignement réglementaire dispensé au Collège Georges Brassens.

Ces horaires aménagés ont pour but de favoriser le déroulement de l'apprentissage artistique qui est alors intégré dans le temps consacré à l'enseignement général et peut se dérouler sur le temps scolaire.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les modalités des enseignements dispensés au Collège par le Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT GENERAL

Les élèves pouvant être inscrits en Classe partenaire du Conservatoire communautaire sont des élèves du Collège Georges Brassens. Le recrutement est effectué selon le respect des textes en vigueur dans les deux établissements. Ces élèves peuvent être répartis en plusieurs classes et regroupés pour les activités d'enseignement artistique du Conservatoire.

Les élèves doivent par ailleurs être inscrits au Conservatoire Communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines. En particulier, ils devront être à jour de leurs frais d'inscription.

Les séances se déroulent dans l'enceinte du Collège Georges Brassens en ce qui concerne la Formation Musicale et certaines activités d'ensemble. Les cours individuels d'instrument ont

lieu au Conservatoire et certains élèves peuvent, le cas échéant se voir proposer un complément d'activité d'ensemble au Conservatoire également.

Les séances ayant lieu au Collège sont assurées et encadrées par des professeurs du Conservatoire communautaire.

L'emploi du temps des élèves permettra la tenue de séances occasionnelles au Conservatoire. Les parents auront autorisé pour ce faire leurs enfants à sortir de l'enceinte du Collège.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU COLLEGE GEORGES BRASSENS

Le Collège Georges Brassens aménage les horaires de la Classe partenaire du Conservatoire communautaire de telle sorte que les élèves puissent recevoir sur le temps scolaire les enseignements dispensés par le Conservatoire.

Le Collège met à disposition les classes et le matériel dont il dispose pour l'enseignement artistique.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

Le Conservatoire communautaire met à disposition les professeurs, assure leur rémunération, définit les programmes spécifiques à cette Classe partenaire du Conservatoire et assure les évaluations et examens des élèves. Une équipe pédagogique commune définit le projet et le pilote.

L'enseignement artistique mis en œuvre se fait en conformité complète avec l'enseignement par cycles du Conservatoire communautaire.

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline a souscrit une assurance couvrant l'ensemble des activités délivrées aux élèves.

ARTICLE 6 – SUIVI PEDAGOGIQUE

Les représentants du Conservatoire communautaire et les professeurs de la Classe partenaire du Conservatoire élaborent un projet pédagogique concerté. Les manifestations pédagogiques et artistiques et leurs modalités pratiques sont organisées d'un commun accord dans le cadre de ce projet pédagogique.

Le Collège et le Conservatoire s'informent mutuellement des manifestations et événements liés aux enseignements de cette classe.

En cas de nécessité d'ajournement de séance (indisponibilité des enseignants, force majeure....) le Conservatoire communautaire s'engage à prévenir le Collège Georges Brassens pour décider d'un report ou d'une annulation pure et simple. L'inverse est également vrai. Dans ce cas, le Collège assure l'encadrement des élèves selon le règlement de l'établissement en vigueur.

ARTICLE 7 – SUIVI DU DISPOSITIF

Chaque année est établi par les représentants du Conservatoire communautaire et les représentants du Collège Georges Brassens un bilan de fonctionnement concerté qui est intégré au bilan de fonctionnement pédagogique des deux établissements.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une période de deux ans et pourra faire l'objet d'une reconduction expresse. Elle peut être dénoncée par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 1^{er} juin 2011

Pour le Collège Georges Brassens, Monsieur Johnny CONEDERA, Principal

Pour la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Monsieur Jean-Frédéric POISSON, Président,

ANNEXE A LA CONVENTION "Classe partenaire du Conservatoire"

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS DISPENSES PAR LE CONSERVATOIRE

L'enseignement artistique dispensé par le Conservatoire communautaire à la Classe partenaire du Conservatoire se déroulera en 2011 :

- Pour les sixièmes le mardi de 15h00 à 17h00

Il comportera une heure de Formation Musicale conformément aux programmes des niveaux de cycle concernés ;

- Une pratique d'ensemble en cohérence avec le projet pédagogique défini en concertation par les professeurs des deux établissements. Cette pratique d'ensemble représentera l'activité collective prévue pour les élèves par les programmes du Conservatoire ;
- L'enseignement individuel de l'instrument restera dispensé au Conservatoire.

| | |
|-------------------|--|
| CC1107AD01 | Projet de rucher pédagogique : Signature d'une convention de partenariat avec le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Ile-de-France |
|-------------------|--|

Marie FUKS présente cette délibération.

Sur proposition de Marc MENAGER, apiculteur et Conseiller communautaire, la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, dans le cadre de son Plan d'Action Développement Durable adopté par le Conseil de Communauté du 17 mai 2010, souhaite mettre en place une action de sensibilisation sur l'activité apicole en créant un rucher pédagogique au sein de l'espace boisé classé du Parc d'Activités Bel Air - La Forêt.

L'objectif de ce projet est de faire découvrir l'apiculture et le rôle des abeilles aux enfants des écoles du territoire de la CCPFY. Pour cela, quinze ruches seront installées dans le bois. Elles seront décorées par les enfants du territoire. Une fois les ruches et les essaims installés, des animations pédagogiques seront organisées au sein des écoles et au rucher.

La CCPFY n'a pas les capacités techniques et humaines d'assurer le fonctionnement du rucher et les animations pédagogiques. Elle souhaite donc établir une convention de partenariat avec le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Ile-de-France, association apte à répondre aux besoins de la CCPFY pour son projet de rucher pédagogique (Le CANIF possède 300 à 350 ruches sur 12 km à la ronde).

Marie FUKS précise que le miel récolté sera mis en pot et distribué à l'occasion de manifestations (Salon du Développement Durable, diverses manifestations communautaires...)

Le Président précise qu'on pourra l'offrir ou éventuellement le vendre.

Les classes décoreront leur ruche. Pour Gazeran, il y aura une ruche pour l'école et une pour le Castel.

Marc MENAGER s'occupe de la mise en place de l'opération.

Les ruches seront mises à disposition en septembre, seront décorées sur l'hiver, et mises en place en mars.

Monique GUENIN tient à se faire préciser que les ruches seront déposées dans les écoles pour la décoration, ce à quoi Marie FUKS répond par l'affirmative.

Jean-Claude BATTEUX veut savoir comment les directeurs d'école ont choisi la classe.

Jean-Frédéric POISSON précise qu'il a adressé un courrier à chaque Maire pour demander quelle sera la classe retenue.

Pour Le Castel, le Président précise qu'il est important que les enfants aient accès aux mêmes équipements que ceux des autres écoles.

Françoise BERTHIER demande si cette démarche sera ouverte aux communes entrantes.

Jean-Frédéric POISSON acquiesce.

Françoise GRANGEON ajoute que les enfants adorent cela.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
- Vu** la note de synthèse présentée par M. le Président,
- Vu** la convention de partenariat établie entre le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Ile de France et la CCPFY,
- Vu** l'avis de la commission Développement Durable,
- Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 juillet 2011,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des votants (4 abstentions : Dominique BARDIN, Daniel DEGARNE, Geneviève JEZEQUEL et Emmanuel SALIGNAT par pouvoir donné)

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention ci-annexée de partenariat entre la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Ile-de-France pour la mise en place du rucher pédagogique de la CCPFY dans le cadre de ses actions en faveur du développement durable, pour une durée de 2 ans renouvelables, par reconduction expresse,

PRECISE que la dépense concernant ce partenariat sera inscrite au budget général de la CCPFY selon l'échéancier annexé à la convention,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Emancé, le 12 juillet 2011

Convention de partenariat

Entre la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline domiciliée 1, rue de Cutesson, 78125 Gazeran, représentée par son Président Jean-Frédéric Poisson, agissant en vertu d'une délibération de son Conseil de Communauté du 12 juillet 2011, ci-après désignée "CCPFY"

Et le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Ile-de-France, association Loi 1901 élisant domicile à Bullion, CANIF, Mairie de Bullion, 78830 Bullion représentée par son Président René Guillaume, dûment autorisé par une délibération du Conseil d'Administration en date du ci-après désigné "CANIF".

Article un : objet

Quinze ruches d'abeilles noires, destinées à faire découvrir l'apiculture et le rôle des abeilles aux enfants des écoles de la CCPFY, vont être installées dans un espace boisé classé, sur le territoire de la ZAC Bel Air - La Forêt à Gazeran. Des animations pédagogiques seront organisées au sein des écoles et au rucher pédagogique.

La CCPFY n'a pas les capacités techniques et humaines d'assurer le fonctionnement du rucher et les animations pédagogiques. Elle souhaite donc établir une convention de partenariat avec le CANIF, association apte à répondre aux besoins de la CCPFY pour son projet de rucher pédagogique.

Article deux : missions confiées au CANIF et à la CCPFY

Missions du CANIF :

- Achat de l'ensemble des fournitures listées en annexe technique 1
- Le montage et la livraison des ruches montées au siège de la CCPFY
- L'installation des essaims dans les ruches de la CCPFY
- La livraison des équipements de sécurité au siège de la CCPFY
- L'entretien et la maintenance du rucher
- La récolte et la mise en pot du miel
- Le collage des étiquettes sur les pots de la CCPFY
- Le stockage des pots en verre vides

Missions de la CCPFY : sont à sa charge :

- L'installation des ruches montées dans le bois de la ZAC Bel Air - La Forêt
- Le stockage des hausses lors de leur période de non-utilisation
- Le stockage des équipements de sécurité
- La réalisation et la fourniture des étiquettes

Article trois : détail des missions apicoles

La CCPFY confie au CANIF, qui les accepte, les missions suivantes qui sont remplies comme indiqué :

1. Maintenance et contrôle du rucher de la CCPFY

- Visites d'entretien : 5 jours par an (accès libre à tout moment à prévoir par la CCPFY)
- Hivernage : traitements et nourrissements
- Entretien courant des ruches : changement des cadres, des cires et des éléments endommagés. Il est à noter que l'achat de fournitures supplémentaires pour l'entretien courant des ruches est à la charge du CANIF

- Informations régulières auprès de la CCPFY afin de confirmer le bon fonctionnement du rucher, et, dans le cas contraire, informations à la CCPFY des problèmes rencontrés

2. Récolte du miel

- Extraction (suivant les conditions géo-climatiques et la production des abeilles)
- Mise en pot du miel récolté

Le miel récolté par le CANIF à partir des ruches de la CCPFY appartient à la CCPFY.

La CCPFY se charge de récupérer le miel mis en pot au siège du CANIF.

Les personnes du CANIF en charge des activités de maintenance, contrôle et récolte au sein du rucher de la CCPFY sont désignées par le CANIF après concertation avec la CCPFY. Le CANIF informera officiellement la CCPFY des désignations.

Article quatre : détail des missions pédagogiques

La CCPFY confie au CANIF, qui l'accepte, la réalisation de l'ensemble des animations pédagogiques liées à son rucher qui est remplie comme indiqué :

1. Réunions pédagogiques au sein des écoles du territoire de la CCPFY

- ½ journée par école
- Un à deux intervenants par réunion

Cette animation comprend la préparation, le déplacement et la présentation des intervenants, ainsi que les outils pédagogiques dont ils auraient besoin.

2. Animations pédagogiques au rucher de la CCPFY

- Deux classes par ½ journée
- Un intervenant par animation

Cette animation comprend la préparation, le déplacement et la présentation de l'intervenant, ainsi que les outils pédagogiques dont il aurait besoin.

La CCPFY détermine le programme d'intervention auprès des écoles de son territoire en concertation avec le CANIF et en accord avec les disponibilités des organismes concernés.

Les personnes du CANIF en charge des animations pédagogiques au sein du rucher de la CCPFY sont les mêmes que citées ci-dessus dans l'article trois.

Article cinq : responsabilités

La CCPFY se dégage de toute responsabilité concernant les interventions du CANIF pour le compte de la CCPFY sur le site où seront implantées les ruches, ainsi que lors des animations pédagogiques faites par le CANIF pour le compte de la CCPFY.

Les enfants présents sur le rucher de la CCPFY à l'occasion des animations pédagogiques seront sous la responsabilité des écoles dont ils dépendent.

Article six : rapport d'activité

Le CANIF s'engage à fournir à la CCPFY au minimum un rapport d'activité par an, en fin de saison apicole.

Article sept : communication

Toute communication relative au rucher pédagogique de la CCPFY relève de la compétence du service communication de la CCPFY.

Toute communication concernant la CCPFY et le partenariat entre la CCPFY et le CANIF doit faire l'objet d'une validation par le service communication de la CCPFY avant toute publication ou divulgation publique. La CCPFY se réserve le droit de ne pas autoriser la communication d'informations la concernant.

Article huit : modalités de paiements

La CCPFY versera au CANIF la somme de 3 150 euros pour l'année 2011, correspondant à l'achat, au montage et à la livraison des 15 ruches décrites dans l'article deux. Concernant le paiement des autres tâches attribuées au CANIF par la CCPFY et décrites dans la présente convention, un budget prévisionnel est présenté en annexe technique 2. Ce budget pourra être revu par la CCPFY au moment du paiement, notamment sur la partie "*animations pédagogiques*", en fonction du nombre précis d'animations réellement organisées au cours des différentes années.

Article neuf : durée et renouvellement

La présente convention de partenariat est établie pour une durée de deux ans à partir de la date de signature, renouvelable par reconduction expresse.

La CCPFY et le CANIF se rencontreront au moins une fois par an pour l'examen des conditions d'exécution de la présente convention.

Article dix : rupture de la convention

Chaque partie peut dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

Article onze : contentieux

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement grave d'une des parties à ses obligations.

En cas de litige, les deux parties s'engagent à prendre toutes dispositions favorisant un accord amiable. Dans le cas où le litige persisterait, il relèverait de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Rambouillet, le

Pour l'association CANIF

Le Président

René Guillaume

Pour la Communauté de Communes

Plaines et Forêts d'Yveline

Le Président

Jean-Frédéric Poisson

Annexe technique 1

Listing des fournitures achetées par le CANIF pour le compte de la CCPFY

1. Quinze ruches Dadant dix cadres dont trois ruches vitrées
 - 15 toits chalet
 - 15 couvre-cadres translucides
 - 15 nourrisseurs
 - 12 hausses Dadant 9 cadres
 - 3 hausses Dadant 9 cadres vitrées
 - 12 corps de ruches Dadant 10 cadres
 - 3 corps de ruches Dadant 10 cadres vitrées
 - 15 grilles à reines
 - 15 plateaux Happykeeper
 - 15 supports métal
 - 150 cadres de corps filés (non cirés)
 - 135 cadres de hausses filés (non cirés)
 - 220 feuilles de cire
 - 10 panneaux "Attention abeilles" (recharges incluses)
 - 15 grilles arcades
 - 30 bandes d'écartement 10 cadres
 - 30 bandes d'écartement 9 cadres
 - 15 intercadres 10 cadres
 - 15 intercadres 9 cadres
 - 30 poignées

2. Quinze essaims d'abeilles noires

3. Trente-cinq équipements de sécurité pour accéder au rucher
 - 30 combinaisons enfants (taille 11-13 ans)
 - 5 combinaisons adultes (taille XXL)
 - 30 paires de gants enfants type "MAPA"
 - 5 paires de gants adultes type "MAPA"

4. Matériels nécessaires pour la mise en pot
 - Pots en verre 250 grammes avec capsules (1 200 unités par an, avec révision de la quantité à acheter en fonction des stocks résiduels de l'année précédente)

Fait à Rambouillet, le

Pour l'association CANIF

Le Président

René Guillaume

**Pour la Communauté de Communes
Plaines et Forêts d'Yveline**

Le Président

Jean-Frédéric Poisson

Annexe technique 2

Budget prévisionnel du projet de rucher pédagogique dans le cadre de la convention de partenariat entre la CCPFY et le CANIF

Coût total par année (2011, 2012, 2013), concernant les investissements de départ à effectuer et l'entretien et la maintenance courante des ruches

| Tâches attribuées | Descriptif de chaque tâche | Montants correspondants pour chaque année (en €) | | |
|--|---------------------------------|--|----------------|----------------|
| | | 2011 | 2012 | 2013 |
| Achat de fournitures | Ruches | 3 000 | 0 | 0 |
| | Montage et livraison des ruches | 150 | 0 | 0 |
| | Essaims d'abeilles | 0 | 1 500 | 0 |
| | Combinaison enfant | 0 | 2 000 | 0 |
| | Combinaison adulte | 0 | 325 | 0 |
| | Gants enfant | 0 | 150 | 0 |
| | Gants adulte | 0 | 15 | 0 |
| TOTAL fourniture | | 3 150 € | 3 990 € | 0 € |
| Mise en pot | Achat de 1 200 pots + capsule | 0 | 360 | 360 |
| | Etiquetage | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL mise en pot | | 0 € | 360 € | 360 € |
| Maintenance et récolte | Installation des essaims | 0 | 150 | 0 |
| | Visite d'entretien | 0 | 1 000 | 1 000 |
| | Hivernage | 0 | 300 | 310 |
| | Extraction | 0 | 600 | 1 250 |
| | Entretien courant des ruches | 0 | 0 | 1 000 |
| TOTAL maintenance et récolte | | 0 € | 2 050 € | 3 560 € |
| Coût total par année (investissement de départ + entretien) | | 3 150 € | 6 400 € | 3 920 € |

Coût total par année (2011, 2012, 2013), concernant les animations pédagogiques

| Tâches attribuées | Descriptif de chaque tâche | Montants correspondants pour chaque année (en €) | | |
|---|---|--|----------------|----------------|
| | | 2011 | 2012 | 2013 |
| Animations pédagogiques | Réunion pédagogique dans les écoles (une ½ journée) : coût unitaire | 0 | 200 | 210 |
| | Nombre de visite/année | 0 | 15 | 5 |
| | Coût total sur l'année | 0 € | 3 000 € | 1 050 € |
| | Intervention pédagogique au rucher (une ½ journée) : coût unitaire | 0 | 200 | 210 |
| | Nombre de visite/année | 0 | 7,5 | 2,5 |
| | Coût total sur l'année | 0 € | 1 500 € | 525 € |
| Coût total par année des animations pédagogiques | | 0 € | 4 500 € | 1 575 € |

Budget prévisionnel global par année (2011, 2012, 2013) incluant l'ensemble des coûts du rucher (investissement, fonctionnement et animations pédagogiques)

| | 2011 | 2012 | 2013 |
|---|---------|----------|---------|
| Coût total par année (investissement de départ + entretien + animations pédagogiques) | 3 150 € | 10 900 € | 5 495 € |

CC1107CU03 Autorisation donnée au Président de signer une convention de mise à disposition gratuite de la salle Orchestre du Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines au profit de la Société Musicale de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Le Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, la CCPFY et la Société Musicale de Saint-Arnoult-en-Yvelines sont animés de la même volonté de promouvoir la musique. Ils participent également à la mixité des publics, à faire connaître le territoire ainsi qu'à son animation. Les partenaires souhaitent par la signature de la convention favoriser la pratique du chant choral et les répétitions de l'harmonie dans des conditions optimales. Il convient d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition gratuite de la salle Orchestre du Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour l'année scolaire 2011/2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu le courrier reçu de la Société Musicale de Saint-Arnoult-en-Yvelines en date du 30 juin 2011 demandant le renouvellement de la mise à disposition de la salle orchestre du Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines le jeudi de 20 heures à 23 heures pour la chorale et le vendredi de 20h45 à 23h30 pour l'harmonie,
Attendu que le Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines et la CCPFY partagent la même volonté de promouvoir la musique,

Attendu que ces trois entités œuvrent également à la mixité des publics, à la valorisation et à l'animation du territoire et qu'elles souhaitent par la signature de la convention faciliter la pratique de la musique dans des conditions optimales,
Attendu qu'il convient d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition gratuite de la salle Orchestre du Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour l'année scolaire 2011/2012,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention de mise à disposition gratuite de la Salle Orchestre du Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines au profit de la Société Musicale représentée par sa Présidente Madame Colette Bumiller,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Emancé, le 12 juillet 2011

| | |
|-------------------|--|
| CC1107CU04 | Autorisation donnée au Président de signer la convention Chanso'tone au titre de la saison 2011 |
|-------------------|--|

Le festival Chanso'tone est un événement culturel destiné à promouvoir la chanson française et des artistes émergents.

Il vise également à la mixité des publics, à la valorisation et à l'animation du territoire.

Il s'inscrit dans le projet de chacun des établissements notamment en matière d'actions culturelles.

Forts des six éditions antérieures, les partenaires (la MJC/Usine à Chapeaux, la CCPFY, la Ville de Rambouillet et la Maison Elsa Triolet/Aragon) souhaitent par la présente régler les modalités de la co-production de ce festival en 2011.

Il conviendra donc d'autoriser le Président à signer la convention Chanso'tone pour l'année 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Attendu que le festival Chanso'tone est un événement culturel destiné à promouvoir la chanson française et des artistes émergents,

Attendu qu'il vise également à la mixité des publics, à la valorisation et à l'animation du territoire et qu'il s'inscrit dans le projet de chacun des établissements notamment en matière d'actions culturelles,

Attendu que l'ensemble des partenaires (la MJC/Usine à Chapeaux, la CCPFY, la Ville de Rambouillet et la Maison Elsa Triolet/Aragon) souhaitent régler les modalités de la co-production de ce festival en 2011,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention Chanso'tone pour l'année 2011 telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Emancé, le 12 juillet 2011

| | |
|--------------------|---|
| CC1107ZAC01 | Parc d'Activités Bel Air - La Forêt : modification du cahier des charges de cessions de terrains |
|--------------------|---|

Au fur et à mesure de l'avancée de la commercialisation de parcelles sur le Parc d'Activités Bel Air - La Forêt, la Direction du Développement Economique est confrontée à des restrictions qui donnent lieu à interprétations ou ne permettent pas la conclusion de vente. Aussi, il est proposé au Conseil d'apporter des modifications dans la rédaction du cahier des charges de cessions afin de faciliter le travail de commercialisation et permettre que les ventes se déroulent dans de bonnes conditions. La proposition de modification a été soumise au notaire afin que celui-ci rende un avis sur le sujet.

Actuellement, on cède à un investisseur qui achète pour revendre.

L'acquéreur peut revendre sous forme de lots, mais la parcelle doit être construite sur moitié au moins dans les 24 mois.

Si tous les travaux ne sont pas réalisés, la Communauté de Communes peut exiger la rétrocession des terrains. Certaines dispositions, de fait, n'ont plus lieu d'être (ex. article 9 - §1).

S'il y a un logement de gardien, il devra être intégré à la construction principale et ne devra pas dépasser 100 m².

Jean-Louis DUCHAMP souhaite se faire préciser les termes de moitié sur les 24 mois.

Thierry CONVERT évoque le cas où l'entreprise aurait du retard.

Jean-Frédéric POISSON répond que l'on pourra toujours discuter.

Marie FUKS demande si on peut fixer un minimum sur la taille des parcelles.

Le Président répond que l'on doit pouvoir permettre aux gens d'acheter la surface dont ils ont besoin.

Marie FUKS tient à alerter sur "*l'aspect du bois*".

Jean-Frédéric POISSON répond que c'est pour cela qu'est ensuite précisé "*sous réserve d'agrément*".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la délibération CC0810AD02 du Conseil de Communauté en date du 6 octobre 2008, portant approbation du dossier de validation du cahier des charges de cessions et de ses annexes en vue de la commercialisation de la ZAC Bel Air - La Forêt,

Vu la délibération CC1003ZAC02 du Conseil de Communauté en date du 18 mars 2010 portant modifications du cahier des charges de cessions de terrains et ses annexes,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique en date du 11 juillet 2011,

Attendu qu'il convient d'apporter des précisions quant à la rédaction de certains articles afin de permettre de faciliter la commercialisation des terrains,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE les modifications du cahier des charges de cessions de terrains conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,

PRECISE que les modifications seront intégrées dans la rédaction du cahier des charges de cessions de terrains modifié du 6 octobre 2008,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour mettre en œuvre l'ensemble de ces dispositions et pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Emancé, le 12 juillet 2011

**ANNEXE A LA DELIBERATION PARC D'ACTIVITES BEL AIR - LA FORET :
modification du cahier des charges de cessions de terrains
approuvé par délibération CC0810AD02 du 6 octobre 2008
et modifié par délibération CC1003ZAC02 du 18 mars 2010**

PAGE 10 du cahier des charges de cessions de terrain article 8-C

| Article actuel | Modification proposée |
|--|---|
| Cession du terrain avant achèvement du projet L'acquéreur pourra sous réserve d'autorisation de la CCPFY céder son terrain à un tiers dans les limites des conditions initiales d'achat et de contrat y compris la réalisation du projet conformément au permis de construire initial | Cession du terrain avant achèvement du projet L'acquéreur initial devra dans ce cas obligatoirement être soit un aménageur, un investisseur ou un promoteur soit une société mère désireuse de revendre à l'une de ses filiales. Il sera autorisé à revendre avant ou pendant la réalisation des travaux prévus dans son programme de construction tout ou partie des locaux sous forme de lots de copropriété ou après division de parcelles. Ces terrains devront faire l'objet d'une construction dans un délai de 24 mois à compter de la date d'achat du terrain à la CCPFY. Si, passé ce délai, les travaux ne sont pas réalisés, la CCPFY peut demander la rétrocession des terrains qu'elle a vendus au prix d'acquisition figurant dans l'acte de vente. |

PAGE 10 du cahier des charges de cessions de terrain article 9-§1

| Article actuel | Modification proposée |
|---|-----------------------|
| Les terrains ne pourront être cédés par l'acquéreur qu'après la réalisation des constructions prévues au programme visé précédemment. Toutefois, si l'acquéreur n'est pas en mesure de terminer la réalisation de son programme, les mesures de l'article 8 seront appliquées. | Suppression du § |

PAGE 11 du cahier des charges de cessions de terrain création des articles 11bis et 11 ter

| Article actuel | Proposition nouvelle |
|----------------|---|
| Pas d'article | Article 11 bis Les surfaces d'activités devront présenter au moins le double de la surface d'habitation. Celle-ci devra être justifiée, être intégrée au bâtiment d'activités et ne pas dépasser 100 m ² SHON. Article 11 ter Le choix final d'autorisation d'implantation des activités reste à l'appréciation du Conseil de Communauté. |

PAGE 16 du cahier des charges de cessions de terrain article 19-alinéa 3

| Article actuel | Modification proposée |
|---|--|
| Construire avec des matériaux et des procédés qui respectent l'homme et l'environnement | Construire avec des matériaux et des procédés qui respectent l'homme et l'environnement. Sur 30% au moins des surfaces cumulées des façades de constructions, il est imposé l'utilisation de bois plein, de bardage bois ou produit en bois (panneaux de qualité dont l'aspect est semblable au bois sous réserve d'agrément) |

Le nuancier produit en annexe du cahier des charges de cessions sera complété par le RAL des couleurs.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Tableau des actes pris par délégation : le Président donne lecture du tableau des actes pris par délégation remis sur table.
- ✓ Transport à la demande : pour toute demande, se manifester auprès de Daniel DEGARNE.
Jean-Frédéric POISSON a souhaité la présence de Nathalie SURIN, de la commune de La Boissière-Ecole, qui a beaucoup travaillé dans ce domaine. Elle sera intégrée au groupe.
- ✓ IME Le Castel : projet culturel : partenariat avec le Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines.
Le Président présente le projet de partenariat entre les dumistes et Le Castel.
Pourquoi est-ce le Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult qui est concerné ? Parce que ce dernier a vu l'ouverture cette année d'une classe pour enfants handicapés.
- ✓ Barbecue *"On Vous Explique Internet le 23 juillet 2011 à l'hippodrome de Rambouillet"* :
Le Président annonce la tenue d'une manifestation-déjeuner le samedi 23 juillet pour les *"fous furieux de l'internet"* de 12h00 à 15h00 et invite tous les élus qui le souhaitent à s'y rendre.
Il précise que la Communauté de Communes n'engage pas un centime dans cette manifestation.
- ✓ RTE : enfouissement de la ligne HT sur le Parc d'Activités : Le Président annonce qu'il a reçu réponse de RTE suite à un courrier adressé en 2009. Il tient à disposition des intéressés copie de cette lettre.
Le coût total de l'opération sera de 3 millions d'euros, non compris les subventions que la Communauté de Communes pourra récupérer. Il reviendra ultérieurement sur le sujet.
- ✓ Projet de latérale RN10. Ce projet avance. Le Président précise qu'il éclairera davantage ses collègues sur le sujet en septembre. L'élargissement de la RN10 à 2 fois 2 voies est un besoin impératif.
- ✓ Information reçue de la Sous-préfecture que la mécanique de révision du SCOT devrait repousser de 6 mois l'entrée des communes situées à l'est du territoire dans la CCPFY.
Le SCOT n'étant pas adopté, on peut attendre l'adoption du SCOT pour intégrer ces communes, ce qui aura pour conséquence la révision du SCOT.
Si les communes entrent avant l'adoption du SCOT, il faudra reprendre à zéro la démarche d'élaboration. La première solution est de loin préférée à la seconde.
Il est probable que le Sous-préfet demande instamment de bien vouloir reporter à juillet 2012 l'intégration de 6 communes.
Ponthévrard est dans le périmètre du SCOT, cette commune pourrait donc entrer au 1^{er} janvier 2012.
Le Président est désolé de ce contretemps. Le mécanisme de transfert est beaucoup plus compliqué sur un exercice incomplet.
Le SICSA devait s'arrêter au 31 décembre 2011. Il est probable qu'il faille prolonger la vie du syndicat de 6 mois, mais cela posera un problème si Ponthévrard n'en fait plus partie.
Le Président a proposé le 11 juillet 2011, lors d'une réunion à la CCPFY avec les *"nouveaux Maires"* que ces derniers soient associés aux décisions (budget, ...)
Il sera très probablement nécessaire de reprendre une délibération à ce sujet au Conseil du mois de septembre.
Si le SCOT est adopté en avril ou mai 2012, les communes pourraient intégrer la CCPFY en septembre 2012.
- ✓ Alain JEULAIN fait un exposé sur l'état d'avancement du dossier des Maisons d'Assistantes Maternelles.
Une réunion est prévue en juillet pour élaboration d'un questionnaire.

- ✓ René SERINET revient sur les deux délibérations prises lors du Conseil de Communauté de juin 2011, et sur les délibérations des Conseils Municipaux qui en découlaient. Il souhaite savoir si celle sur l'extension du territoire est toujours valable.

Le Président lui répond par l'affirmative.

Jean-Claude BATTEUX veut se faire préciser la date butoir pour délibérer à ce sujet, le 20 août ou le 20 septembre 2011.

Anne-Françoise GAILLOT précise qu'il faudra avoir voté avant le 20 août 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h50.

Dominique BARDIN

Secrétaire de séance

Toutes les annexes mentionnées éventuellement non jointes à ce procès-verbal sont consultables au siège de la CCPFY - à la Direction générale ou sur le site internet de la CCPFY www.pfy.fr.